

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	2023	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	03	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	015	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	3.3	Domaine et patrimoine - Location

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

4

Séance Publique ordinaire du **27 mars 2023**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-sept mars à 18H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 17 mars 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Loïc DÉSANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mme Odile SCHAAP, MM. Thierry THOREAU, Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Laurianne DUCASSÉ
Mme Claire TRAMOND

Ont donné procuration :

Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE
Mme Claire TRAMOND à M. Frank GOBBATO

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Loïc DÉSANGLES

Objet : Location de bureaux de la Maison de Services au Public
au Département du Gers – Avenant n°2

RAPPORTEUR : Xavier BALLENGHIEN, Maire

Le Département du Gers dont le siège social est situé 81, route de Pessan – BP 20569 - 32022 AUCH CEDEX 9, loue à la Commune de Lectoure, divers locaux situés au 1^{er} étage de la Maison des Services au Public (MSAP), sise, 2 Cours Gambetta à Lectoure, d'une superficie de 117,27 m2. A cet effet, une convention de mise à disposition de locaux a été conclue, en date du 28 avril 2016, moyennant un loyer de 741,80 € par mois, conformément à l'estimation qui avait été faite par le Service des Domaines.

Par ailleurs, le Département du Gers a, de nouveau, sollicité la possibilité d'utiliser à titre onéreux, un bureau de 17,61 m² situé au rez-de-sol de la Maison de Services au Public (MSAP) sise 2 cours Gambetta. Un avenant n°1 a été signé le 13 août 2018, pour intégrer la location de ce bureau, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Par courrier en date du 11 janvier 2023, le Département fait savoir à la Commune qu'il n'a plus l'utilité de ce local à compter du 18 janvier 2023 et qu'il entend procéder à sa restitution.

Le présent avenant n°2 a donc pour objet de modifier l'occupation des locaux, en supprimant la location de ce bureau, à compter du 18 janvier 2023, pour une nouvelle durée de 3 ans.

Le montant du nouveau loyer sera porté à 750,00 € par mois au titre de 2023.

Dans le cas où les mises à disposition se poursuivraient dans les mêmes conditions, les montants des loyers seraient alors réévalués selon l'indice de référence des loyers communiqué par l'INSEE le 1^{er} janvier.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- de fixer à 750 € par mois, le tarif de location des locaux susvisés de la MSAP, affecté au Département du Gers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer sur ces bases, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux correspondante, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Loïc DÉSANGLES



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 3 AYR. 2023
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 3 AYR. 2023